

Conditions générales de location :

Article 1 : Objet du contrat

Les présentes conditions générales de location ont pour objet de déterminer les modalités de location de Vélos et les éventuels accessoires (ci-après dénommés les « Accessoires ») par l'intermédiaire d'un contrat de location conclu entre Julien Miaille E.I. Vélorange ou le "Loueur") et le client (ci-après dénommé le « Locataire »).

Article 2 : Le Locataire

Afin de bénéficier du contrat de location, le signataire doit impérativement être majeur, se déclarer apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. D'autres personnes que le Locataire peuvent être autorisées à utiliser le/les vélos et Accessoires à condition que leur identité soit précisément indiquée au contrat de location, et qu'elles répondent aux mêmes conditions que le Locataire, y compris en cas d'enfants mineurs, et dont le responsable légal est le signataire du contrat.

Hormis le Locataire et les éventuels utilisateurs agréés, personne n'est autorisé à utiliser les vélos et les Accessoires.

Article 3 : Modalités de locations : réservation, paiement, tarifs, durée, caution, disponibilité, accompagnement

a : Réservations

Le Locataire peut procéder à des réservations par mail, sur le point de Location, ou par téléphone. Le loueur pourra demander le versement d'arrhes au locataire d'un montant maximum de 30% du montant global de la réservation, afin de confirmer la réservation ainsi faite.

Dans le cas d'une réservation en ligne, le locataire pourra payer son panier en ligne par CB (pour les paniers d'un montant inférieur à 120€, le locataire devra soit payer sur place soit payer la totalité en ligne ; pour les paniers d'un montant supérieur ou égal à 120€, il pourra payer la totalité ou un acompte de 30% en ligne).

En cas d'annulation :

- 48 heures avant le début de la location, le loueur se réserve le droit de réclamer des frais d'annulation d'un montant de 30 % du montant global de la réservation.
- la veille du début de la location, le loueur se réserve le droit de réclamer des frais d'annulation d'un montant de 50 % du montant global de la réservation.
- le jour de la location, le loueur se réserve le droit de réclamer des frais d'annulation d'un

montant de 100 % du montant global de la réservation.

b : Modalités de location/paiement /Modes de règlement :

Le Locataire se rend sur un point de location dédié et procède à la souscription d'un contrat de location dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location et les accepter.

Lors de la signature du contrat, le Locataire remet les documents justificatifs nécessaires (carte d'identité ou passeport en cours de validité) et procède à la remise d'une caution (voir ci-après).

Le paiement de la location (ci-après la « Location ») s'effectue en amont lors de la réservation en ligne (paiement acompte ou totalité) ou au moment de la prise en charge des vélo et des Accessoires.

De la même manière, toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la location (franchises, les éventuelles prolongations de Location non souscrites au départ de la période de Location, les réparations etc.) seront payables à la restitution.

Au moment de la remise des vélos et des Accessoires, si des dégradations sont constatées par l'une des deux parties. Un état des lieux sera effectué et signé contradictoirement entre le loueur et le Locataire.

c : Tarifs :

le loueur met à la disposition du Locataire un ou plusieurs vélo ainsi que leurs accessoires dans les conditions tarifaires en vigueur au jour de la signature du contrat de location.

Ces tarifs sont décrits sur le contrat de location.

d : Durée de location / restitution :

Le Locataire doit restituer le/les vélo et les Accessoires au point de départ, aux date et heure prévues indiquées sur le contrat de location. Si le Locataire souhaite prolonger la durée de la location et modifier cette date, il doit en informer le loueur et obtenir préalablement son accord.

Aucun remboursement ne sera effectué si le Locataire restitue le/les vélo et les Accessoires avant la date de fin de location prévue.

Toute restitution tardive donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire égale au tarif d'une journée de location par demi-journée ou journée de retard.

Le matériel doit être restitué en état de fonctionnement et dans un état de propreté correct. le loueur se réserve le droit d'appliquer le barème des réparations et entretiens en annexe.

e : Caution / Dépôt de garantie

En garantie de la bonne exécution de ses obligations par le Locataire, ce dernier doit verser une caution ou dépôt de Garantie au loueur d'un montant dépendant du type de vélo et décrit sur le contrat de location et laisser une pièce d'identité durant le temps de la

location.

Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. le loueur se réserve le droit de conserver la caution pendant 24h.

A la restitution des Biens Loués, la caution est restituée au locataire déduction faite des éventuels dommages prévus article 7.

De convention expresse, le dépôt de garantie est attribué au loueur en toute propriété à concurrence des sommes dues par le Locataire au loueur dans le cas où le Locataire ne réglerait pas à son échéance une quelconque somme due à le loueur .

Le Locataire autorise le Loueur à prélever sur la caution les sommes dues :

- au titre de la franchise
- en réparation des dégradations et vol dont les coûts sont fixés en annexe: « nomenclature des pièces dégradées »
- à titre d'indemnisation pour restitution tardive des Biens Loués

Il est expressément convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

f. Disponibilité

Pour vous assurer une meilleure disponibilité des vélos, nous vous recommandons de faire une demande de réservation d'une prestation commercialisée par le loueur au moins 48 heures à l'avance (jours ouvrés) et pour une réservation avec accompagnement, il est conseillé de faire la demande de réservation au moins 5 jours ouvrés avant le départ souhaité.

g : Accompagnement

L'accompagnateur décide du rythme de la visite, des pauses et de l'itinéraire, qu'il adaptera en fonction de la capacité des participants. L'accompagnateur se réserve le droit d'annuler la visite, ou de modifier le parcours si la sécurité le nécessite ou à la demande des participants.

Article 4 : État des vélo et des Accessoires, entretien et réparation

Le locataire reconnaît avoir reçu les Biens Loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base.

Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier les Biens Loués et les choisir conformément à ses besoins.

Le locataire s'engage à restituer les Biens Loués dans l'état dans lesquels il les a loués, excepté l'usure normale.

Les pneus sont en bon état et sans coupures. En cas de détérioration de l'un d'eux pour une cause autre que l'usure normale, le Locataire s'engage à le remplacer par un pneu neuf de même marque, de mêmes caractéristiques et de mêmes dimensions.

Tout dommage ou réserve, à la mise à disposition ou à la restitution du/des vélo et des

Accessoires doit être mentionné sur le contrat de location.

L'entretien courant du vélo tel qu'il est prévu selon les prescriptions d'entretien du constructeur est effectué par le loueur.

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge de le loueur et seront effectués par ses soins.

Les réparations, échanges de pièces ou fournitures et /ou accessoires résultant d'une négligence ou d'une faute du Locataire ou des éventuels utilisateurs agréés demeurent toujours à la charge du Locataire selon la tarification figurant en annexe.

En cas d'immobilisation, le/les vélo et Accessoires seront alors ramenés au point de Location dédié, par les soins du Locataire et à ses frais qui comprendront les frais d'enlèvement, de transport.

La Location continuant dans ce cas à courir normalement et toutes les obligations subséquentes du Locataire demeurant en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation du/des vélo et Accessoires

A compter de la mise à disposition du/des vélo et des Accessoires, le Locataire en a la garde et en est seul responsable ainsi que des conséquences pouvant résulter de son/leur utilisation.

Le Locataire est seul responsable des infractions au Code de la Route ayant trait à la conduite ou à la garde du/des vélo et des Accessoires, ou de toute autre infraction à des dispositions législatives, fiscales et réglementaires en vigueur, commises pendant la durée du contrat.

Le Locataire est responsable des amendes, procès-verbaux et contraventions et s'engage à en rembourser le montant à le loueur si celui-ci était amené à en faire l'avance.

En cas d'intervention du loueur dans le paiement de ces amendes, contraventions ou PV, le loueur facturera au Locataire un montant forfaitaire de 25 Euros par intervention au titre des frais de dossier.

Le Locataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour éviter la détérioration, le vol ou la soustraction frauduleuse du/des vélo et des Accessoires.

Le Locataire utilise le/les Vélos et Accessoires en bon père de famille et en prenant toutes précautions que le loueur est en droit d'attendre.

Le Locataire reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la prise en main du vélo.

Le Locataire s'engage à respecter les indications suivantes : Le transport d'une personne sur le porte-bagage est strictement interdit. Les enfants (poids maximum de 22 kg) doivent être transportés sur un siège enfant. Les paniers (si le Locataire opte pour) sont réservés au transport d'objets non volumineux, dans la limite de 2 kg ;

Le Locataire s'engage à ne rien modifier ou adjoindre aux vélo et aux Accessoires.

Le loueur conseille très fortement le port du casque, pour des raisons de sécurité. Concernant les mineurs de moins de 12 ans, le port du casque est obligatoire depuis le 22 mars 2017. le loueur ne saurait être tenu responsable en cas de refus du client de porter un casque.

Le/les vélo et ses Accessoires ne doit/devront pas être utilisé(s) de façon anormale, notamment :

- en dehors des voies carrossables (hors VTT) ;
- pour le transport de passagers à titre onéreux ;
- pour le remorquage ou la traction de tout objet, en dehors de ceux loués par le loueur ;
- pour le transport d'un passager, sauf transport d'un enfant en bas âge à condition qu'un siège agréé soit installé.
- pour le transport de matières inflammables, explosives, corrosives, comburantes, radioactives ou sources de rayonnements ionisants

Le/les vélo et les Accessoires devront être restitués dans le même état de marche et d'aspect que lors de leur mise à disposition, avec les pneumatiques en bon état. A défaut, les éventuels frais de remise en état du/des vélo et les Accessoires seront mis à la charge du Locataire.

Si le Locataire souhaite transporter le vélo et ses accessoires par ses propres moyens, le loueur décline toute responsabilité sur le fonctionnement et la sécurité du vélo après le chargement.

Aussi, le Locataire doit :

- en informer le loueur au préalable,
- tester le matériel avant de le charger,
- établir un état des lieux précis et agrémenté de photos,
- veiller à ce que le(s) vélo loué(s) ne soi(en)t pas endommagés lors du transport en utilisant les moyens appropriés.

Article 6 - Conditions d'Utilisation, garde et restitution de/des Accessoires

La pose et la dépose des Accessoires sont effectuées par le loueur à la prise de possession et à la restitution de ces derniers.

A compter de la mise à disposition de/des Accessoires, le Locataire a la garde de/des Accessoires et est seul responsable de ce/ces derniers et des conséquences pouvant résulter de son/leur utilisation.

Le Locataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour éviter la détérioration, le vol ou la soustraction frauduleuse de/des Accessoires. Il est responsable en cas de vol, dégradations ou pertes de/des Accessoires.

Le Locataire utilise le/les Accessoires dans le respect de la réglementation, en bon père de famille et en prenant toutes précautions que l'on est en droit d'attendre.

Le/les Accessoires devront être restitués dans le même état que lors de sa/leur mise à disposition.

A défaut, les éventuels frais de remise en état seront mis à la charge du Locataire.

La location est consentie pour la durée déterminée figurant sur le contrat de location.

Aucun remboursement ne sera effectué si le Locataire restitue le/les accessoires avant la date de fin de location prévue.

Article 7 : Responsabilité – Dommages aux biens loués- Vols

Le Locataire est personnellement responsable des dommages qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du/des vélo et des Accessoires. La responsabilité du Loueur ne pourra être mise en cause au titre de dommages subis ou causés par le/les vélo et les Accessoires, sauf s'il est prouvé que ces dommages sont dus à un vice interne ou à un défaut d'entretien du/des vélo et des Accessoires.

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des Biens loués tant par lui-même, les personnes dont il a la garde que ses préposés.

Le locataire ne bénéficie donc d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse, perte et vol.

En cas de casse : le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur.

En cas de vol et de perte du matériel, le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. En conséquence, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur à neuf déductions faites de la vétusté (cf article vétusté de 20% par an). La caution servira à couvrir en partie ou en totalité le préjudice.

Une facture sera fournie au locataire afin qu'il puisse éventuellement la présenter à son assureur personnel.

Article 8 - Obligations du Locataire en cas d'accident ou de vol

Le Locataire s'engage à prévenir du sinistre, dans tous les cas, le loueur, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 24 heures (vingt-quatre heures) de la survenance du sinistre.

Le Locataire s'engage en outre :

a) En cas d'accident, à adresser dans les 48 heures (quarante-huit heures), ou 2 jours (deux jours) ouvrés au loueur, même en cas de seuls dommages matériels subis par le/les vélo et des Accessoires, l'original du constat amiable dûment et lisiblement rempli (à défaut la déclaration de sinistre comportant toutes précisions utiles sur les circonstances du sinistre, les coordonnées du conducteur du/des Vélos, celles de l'adversaire et de son

assureur ainsi que celles des témoins, les dommages subis par le/les Véhicule et/ou accessoires)

b) En cas de vol du/des vélo et des Accessoires, de vandalisme, le Locataire est tenu de déclarer le vol ou le vandalisme dès la constatation des dommages ou de la disparition aux autorités de police ou de gendarmerie, de déclarer et fournir le certificat de dépôt de plainte à le loueur dans les 48 heures (quarante-huit heures) ou 2 jours (deux jours) ouvrés de la constatation des dommages ou de la disparition.

En cas de vol à l'intérieur d'un véhicule, une déclaration devra avoir été adressée à l'assureur automobile du véhicule vandalisé. Dans tous les cas, une copie de cette déclaration ainsi qu'une copie des conditions générales et particulières de l'assurance automobile du véhicule concerné devront être adressées au courtier.

Sur demande, tout justificatif pourra être réclamé au Locataire pour justifier du sinistre. Le Locataire qui est de mauvaise foi, exagère le montant des dommages, prétend détruits des objets ou des biens n'existant pas lors du sinistre, dissimule ou soustrait tout ou partie des objets pris en charge, emploie comme justification des moyens frauduleux ou des documents inexacts, est déchu de tout droit à la garantie pour le sinistre en cause.

Article 9 : Durée de garantie et exclusions

La garantie prend effet à la date et heure de mise à disposition des biens loués. La garantie cesse automatiquement à la fin de la période de location.

Sont exclus :

- Le vol sans effraction
- Le vol sur la voie publique y compris pour les vélo et Accessoires dans les véhicules, sur remorque, sur galerie de toit ou sur porte vélo,
- Le vol sur remorque, galerie de toit, porte vélo sauf à ce que le cycle soit attaché à la remorque, à la galerie de toit ou au porte vélo par un antivol de type U, Chaîne ou articulé.
- Les dommages résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisations des fabricants ; ainsi que ceux résultant d'un vice propre, d'un défaut d'entretien ou d'un défaut de fonctionnement des objets pris en charge,
- Les dommages en état d'alcoolisme, d'ivresse, en usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement,
- La faute du locataire ou de l'utilisateur, si elle est intentionnelle ou frauduleuse.

Dans ce cas, le loueur établira une facture du montant des matériels détériorés ou volés, après application de la décote liée à la vétusté en application de l'article 13.

Article 10 : Assistance du Loueur

Le locataire loue le vélo en parfait état de marche. Le locataire est donc responsable de ramener le vélo au point de location de départ.

L'assistance au rapatriement est gratuite en cas de problèmes inhérent au vélo, liés à un mauvais entretien ou à un défaut de fabrication. Hors ces cas de prise en charge, Les problèmes de type déraillement, épuisement de la batterie, crevaison, casse suite à une mauvaise utilisation ne sont pas couverts. Dans ces cas, le locataire en supportera le coût fixé forfaitairement à 100 Euros TTC par intervention.

Cette assistance est géographiquement limitée aux routes accessibles aux véhicules à moteur. A défaut, le locataire fournira ses meilleurs efforts pour rejoindre une route accessible.

Article 11 : Autorisation de publier des photographies

Lors du déroulement de la location, des photographies des Locataires pourront être prises. Le Locataire est informé et accepte que des photographies sur lesquelles il apparaît puissent être publiées par le loueur sur son site internet et sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram, Twitter..., à des fins de promotion.

Le Locataire ne souhaitant pas que des photographies sur lesquelles il apparaît, soient publiées par le loueur sur son site internet, devra en informer le loueur avant le début de la prestation.

Article 12 : Dispositions diverses

En cas d'inexécution par le Locataire de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le loueur pourra de plein droit mettre fin par anticipation à la location, sans préjudice de tous autres droits. Le présent contrat est soumis au droit français.

Articles 13 : Définitions

Accident : Tout événement soudain, imprévu et extérieur au bien endommagé et constituant la cause des dommages.

Le dommage matériel accidentel : Toute détérioration ou destruction du/des vélo et des Accessoires suite à accident ou chute avec ou sans tiers identifié.

Le vol : Tout événement soudain et imprévu ayant pour conséquence la disparition totale du/des vélo et des Accessoires mentionnés sur le contrat de location

L'effraction : Forcement ou destruction du dispositif antivol référencé liant le cycle à un point d'attache fixe sur la voie publique.

Antivol référencé : Pour tous les cycles un antivol de type U, un antivol de type chaîne, un antivol de type articulé, un antivol de type câble d'au moins 10 mm de diamètre.

Vétusté : Une décote est appliquée à la valeur du matériel neuf, déduction faite de la TVA en vigueur lors de l'acquisition de celui-ci ,La décoté est fixée à 20% par an.

Article 14 : Loi Informatique et libertés

En application de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la Loi n°2004 -801 du 6 août 2004, le Locataire est informé et accepte que :

1°) Ses données personnelles transmises pourront être utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par le loueur.

2°) Il bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande.

ANNEXES :

Nomenclature des pièces dégradées en €

Réparation et échange de pièces :

- Coût de main d'œuvre 40 € (soit 1h) pour les interventions techniques.
- Vélo : 2000 €
- Batterie : 450€
- Fourche : 100€
- Pédalier : 50€
- Roue avant : 150€
- Roue arrière : 200€
- Manette / Vitesse : 20€
- Guidon : 45€
- Contrôleur : 150€
- Dérailleur : 55€
- Câblage électrique : 50€
- Système de frein hydraulique : 80€
- Pneu : 40€
- Disque de frein : 40€
- Selle : 15€
- Chaîne : 30€
- Poignée guidon : 15€
- Levier de frein : 45€
- Garde boue : 20€
- Pare-chaîne : 15€
- Eclairage avant : 38€
- Eclairage arrière : 25€
- Catadioptré : 5€
- Pédale : 25€
- Béquille : 25€
- Compteur sans fil : 40€

Accessoires à remplacer en cas de dégradation :

- Siège enfant : 80€
- Remorque bagage : 75€
- Remorque enfant : 200€
- Display Bosch : 130€

- Panier : 35€
- Verrou : 20€
- Chaîne anti-vol : 25€
- Sonnette : 5€
- Casque : 40€
- Gilet jaune : 12€
- Bombe anti-crevaison : 6.50€
- Sacoques doubles : 50€
- GPS : 150 €
- Tendeur : 8€
- Antivol de cadre : 49,90€